

Références textuelles :

- Art. L421-1 du CESEDA ;
- R. 5221-20 du code du travail.

Conditions d'octroi :

- être entré en France avec un visa long séjour ;
- bénéficiaire d'une autorisation de travail ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

Concerne uniquement les ressortissants algériens entrés avec un visa « carte à solliciter »

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour complété** daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Visa long séjour ou titre de séjour en cours de validité**
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- Si vous occupez toujours le même emploi qui a justifié la délivrance du visa vous devez fournir :
 - Autorisation de travail** dématérialisée formulée par l'employeur sur le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>.
 - Des **éléments justifiant le maintien du contrat du travail** : élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois accessible sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>
 - **Attestation récente de l'employeur** ou derniers bulletins de salaire.
- Si vous êtes sans emploi :
 - Attestation d'employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail.
 - Avis de situation individuelle établi par pôle emploi
- Si vous souhaitez exercer un autre emploi :
 - Attestation de l'employeur précédent destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail.
 - Autorisation de travail** dématérialisées formulées par le nouvel employeur sur le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>.
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

AUTORISATION DE TRAVAIL

Le titre de séjour « salarié » autorise uniquement l'exercice de l'activité professionnelle ayant justifié la délivrance du visa. En cas de perte involontaire de l'emploi (licenciement, rupture de la période d'essai, etc.), vous devez solliciter une nouvelle autorisation de travail auprès des services de la préfecture.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Première délivrance d'un titre « salarié » : **225€**